



**MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ**

(Loire – 42600)

**ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

**Vu** les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

**Vu** la demande présentée par le Comité des fêtes de Roche-en-Forez, représenté par Monsieur Cédric NIGON

**Considérant** qu'il y a lieu, à l'occasion du trail des hautes Chaumes le 03 mai 2026 de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 03 mai 2026 de 7H à 15H sur les voies suivantes:

- Parking de la salle St Martin
- Rue Saint Martin

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 03 mai 2026 de 07H à 14H00 sur les voies suivantes :

- Rue Antoine Lugnier du monument aux morts jusqu'à la RD44.2
- Rue Des Mensonges
- Rue du Maréchal Ferrand
- Impasse du lavoir
- Chemin du Montet

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 03 mai 2026 de 7h à 14h sur les voies suivantes :

- de la RD44.2 entre le croisement RD44.2/chemin de Tresailles jusqu'au croisement RD44.2/RD44 abribus de 7H à 14H, une déviation sera mise en place par « chemin du Champs » puis « chemin de Seynaud » jusqu'au carrefour avec la RD44 entre 7H et 14H.

**Article 2 :** l'accès des services de secours devra être rester possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du comité des fêtes de Roche-en-Forez représenté par Monsieur Cédric NIGON.

**Article 4 :** Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison

-Monsieur Cédric NIGON

A Roche-en-Forez,  
Le 26/02/2026

La Maire,  
Christelle MASSON

